

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU MERCREDI 05 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022/12/48 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION D'UN
POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

L'An Deux Mille vingt-deux, le cinq décembre à 20 heures 03, les Membres du Conseil Municipal d'Ecquevilly, régulièrement convoqués le 30 novembre 2022 conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt et un, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Marc HERZ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur Marc HERZ, Monsieur Christian ARNOULT, Madame Nathalie MADELAINE, Monsieur Joël EVANO, Madame Monique BATTISTINI, Monsieur Bernard CLOTTE, Madame Sandrine BEAUMESNIL, Monsieur Christian CORNET,

Madame Denise GALTIE, Monsieur Alain BARRE, Madame Virginie ROTH, Monsieur Christophe DUBOIS, Monsieur Édouard MENDY, Monsieur Renaud MAGNARDI, Monsieur Christophe VERGER, Madame Isabelle BONNETON, Monsieur Mathias VERDIER.

ABSENTS :

Madame Karen VALLÉE, Madame Daphnée CADELICE, Madame Jihane SAIDI, Madame Nourhan SAIDI.

ABSENT EXCUSÉ :

Monsieur Mehdi BEL MOUDANE, Madame Hélène VACHOT

POUVOIRS :

Monsieur José CASTELL donne pouvoir à Monsieur Marc HERZ
Madame Audrey TILLARD donne pouvoir à Madame Monique BATTISTINI
Madame Coralie DEMISSY donne pouvoir à Monsieur Christophe VERGER
Monsieur Rodolphe PIETTE donne pouvoir à Monsieur Mathias VERDIER

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	27
PRESENTS :	17
PROCURATIONS :	04
VOTANTS :	21

Madame Virginie ROTH a été désignée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/12/48 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Afin de répondre aux besoins identifiés notamment au pôle ressources, composé du service Financier et du service ressources Humaines et également au pôle Education-Enfance composé des services scolaires, accueils de loisirs, entretien et restauration, il convient de renforcer ces services en matière de secrétariat administratif.

La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} février 2023 répondra à ces besoins.

Pour rappel, la collectivité disposait lors du précédent mandat d'un poste « Marché Public » à mi-temps mutualisé avec la commune de Meulan. Ce poste est actuellement vacant et n'a pas été remplacé depuis le 10 septembre 2020.

Les principales missions confiées à cet agent seront les suivantes :

50% du temps de travail sera consacré au service Financier et 50% du temps de travail sera consacré au pôle Education – Enfance.

a) Service Financier :

- Assistance administrative en matière de comptabilité (titres de recettes, mandats administratifs)
- Assistance administrative en matière de marché public et des dossiers de demandes de subvention

b) Service Enfance –Education

- Assistance et suivi administratif des dispositifs contractuels tels que le PEDT, le Contrat Enfance-jeunesse, les conventions liées avec CAMAÏEU et MOSAÏQUE et la nouvelle Convention Territoriale Globale qui sera contractualisée avec la CAF des Yvelines.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans les domaines précités. Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans les domaines précités.

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins identifiés en matière d'assistance administrative auprès du service Education – Enfance et du service Financier.

Considérant que le poste n'existe pas au tableau des emplois de la ville d'Ecquevilly.

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Arnout,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide,

Article 1 d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif territorial détaillé comme suit :

Filière	Catégorie d'emploi	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	Date d'effet
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif Territorial	Temps complet	1	01/02/2023

Article 2 le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.



Le Maire,

Marc HERZ